NOUVELLE FORMATION POST-PERMIS

ECF propose, en relation avec sa volonté d'œuvrer pour une réduction de l'accidentalité des conducteurs novices, d'étendre le dispositif post-permis, à l'ensemble des élèves venant d'obtenir leur premier permis de conduire, désormais accessible dès l'âge de 17 ans.

Présentation :

Chaque année, les conducteurs novices sont impliqués dans un quart des accidents de la route ayant entraîné des blessures ou la mort.

Plusieurs recherches ont montré qu'une formation complémentaire à l'issue du permis de conduire peut **réduire significativement l'accidentalité** des conducteurs novices.

Cette formation **facultative**, d'une durée de 7 heures, doit se dérouler entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis. Elle vise à **renforcer les compétences acquises** en formation initiale et durant les premiers mois de conduite autonome

La formation est dispensée uniquement par les écoles de conduite **détentrices d'un label** "qualité", délivré par les services de l'État garantissant la qualité de sa formation.

Malgré son importance pour la sécurité routière, la formation post-permis est peu suivie en France, avec seulement 3.200 participants sur 800.000 nouveaux conducteurs, alors même que la surreprésentation des conducteurs novices dans les accidents reste préoccupante. Les incitations comme la réduction du délai probatoire sont insuffisantes, et la durée, l'organisation et le coût constituent des obstacles à son adoption.

L'Ecole de Conduite Française, par sa mission d'éducation routière et de protection des usagers de la route, considère que la formation post-permis devrait faire partie du parcours de formation de tout conducteur s'inscrivant en formation et venant d'obtenir son premier permis de conduire.

Mise en œuvre :

Afin de mettre en œuvre cette intégration de la formation post-permis au parcours d'apprentissage de tout conducteur, nous proposons de :

- Communiquer très largement sur l'intérêt pour la sécurité routière de la formation post-permis.
- Rattacher la formation post-permis à la formation dans les écoles de conduite, comme élément de parcours.
- Envisager la réduction de la durée de la formation post-permis à une demi-journée, en concertation avec les spécialistes et experts de l'éducation routière afin de ne pas la dénaturer.

Financement

La prise en charge financière de ces formations post-permis, peut s'envisager du côté du "Compte d'affectation spéciale (CAS) : Contrôle de la circulation et du stationnement routier" créé pour retracer l'ensemble des recettes et dépenses liées à la répression des infractions routières.

